



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 01/07/2024
N°260-2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU BRUIT GÉNÉRÉS POUR LA FÊTE DES VOISINS RUE DU HOUX VERT

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU la demande présentée par monsieur Olivier Françon, domicilié 19 rue du Grand Domaine 35220 Châteaubourg, afin d'organiser une fête des voisins le samedi 14 septembre 2024 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 02h00 dans la rue du Houx-Vert à Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures pour réglementer l'occupation de l'espace public pendant la durée de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Françon est autorisé à occuper une portion de l'espace public, soit la placette de la rue du Houx-Vert à Châteaubourg comprise entre les N° 9 et 19 de ladite rue, afin d'y organiser la fête des voisins le samedi 14 septembre 2024 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 02h00 ;

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera autorisée uniquement pour les seuls riverains et sous leur responsabilité afin de sortir ou accéder à leur domicile, ainsi que pour les véhicules de secours ;

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès le commencement de la manifestation et la mise en place par les organisateurs de la signalisation correspondante ainsi **qu'un véhicule antibélier disposé à l'entrée de la placette de la rue du Houx Vert**. Ce véhicule devra être promptement déplacé par l'organisateur en cas de nécessité ;

Article 4 : le permissionnaire devra veiller à laisser l'endroit dans le même état qu'il l'aura trouvé avant le début de la manifestation ;

Article 5 : Le permissionnaire devra veiller à respecter la tranquillité du voisinage pendant le déroulement de la Fête des Voisins ;

ARTICLE 6 : Le permissionnaire est autorisé à installer des systèmes de cuisson extérieure. Il devra veiller au respect des règles de sécurité propre à l'utilisation de ce matériel et notamment par la présence d'un moyen d'extinction des feux approprié, afin de palier à tout risque d'incendie ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Chateaubourg ne pourra être tenu pour responsable de tout incident qui pourrait survenir dans le cadre de la manifestation ;

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 09 juillet 2024
La Directrice Générale des Services,

Claire DEROUARD

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.